

**RÉUNION DU BUREAU
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

JEUDI 5 FÉVRIER 2026

DELIBERATION	N°16/05-02-2026
---------------------	------------------------

OBJET :

INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

**MISE EN PLACE DE QUATRE COMITÉS SOCIAUX ET ECONOMIQUES
D'ÉTABLISSEMENT**

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le conseil d'administration,

Le quorum étant atteint :

Nombre total de Membres élus du Bureau	:	16
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	9
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
Nombre de Membres élus du Bureau présents	:	13
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir	:	0
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	0
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	0
Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés	:	13
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
Quorum	:	9
Nombre total de votants	:	13
Adoption	:	13

Membres élus du Bureau ayant pris part au vote :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, notamment l'article 4, IV, ainsi que l'article L. 4424-44 du code général des collectivités territoriales, en particulier son II ;

VU le décret n° 2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n° 2025-640 du 15 juillet 2025, notamment l'article R. 4424-45 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'établissement, notamment l'article 5.4 relatif aux délégations du Conseil d'administration à d'autres instances de l'établissement public ;

VU le Règlement Intérieur de l'établissement, notamment le chapitre 2, article 9, relatif au déroulement des séances du Bureau et à l'exercice des compétences déléguées ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°09/22-12-2025/9 du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Bureau (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026), notamment au titre de l'organisation générale et du fonctionnement de l'établissement ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°03/02-21-2026/20 du 2 janvier 2026, portant prise d'acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025 en application de l'article 5.5.1 des Statuts de l'établissement, et notamment la composition du Bureau ainsi que les délégations octroyées par le Conseil d'administration à ce dernier ;

CONSIDÉRANT la mise en place de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, à compter du 1^{er} janvier 2026, en substitution et aux droits de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi de création qui organisent un régime transitoire de représentation du personnel et prévoient la poursuite des mandats des membres des instances représentatives du personnel concernées jusqu'à la désignation des représentants du personnel issus des prochaines élections ;

Outre le fait qu'un comité social et économique est compétent pour l'ensemble du personnel, la loi de création dispose que des comités sociaux et économiques d'établissement peuvent également être mis en place par décision du Conseil d'administration au niveau de tout service ou groupe de services dont la nature ou l'importance le justifie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de gérer sereinement la période transitoire précédant l'organisation des prochaines élections professionnelles avec le maintien d'une représentation de proximité sur les principaux périmètres d'activité, afin de préserver la continuité du dialogue social, la prise en compte des spécificités locales et la prévention des risques sociaux ;

CONSIDÉRANT la demande unanime des organisations syndicales représentatives qui ont sollicité la mise en place, pour une durée limitée, de quatre comités sociaux et économiques d'établissement correspondant aux périmètres des anciens comités d'établissement issus du scrutin de juin 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :****Quorum requis pour le vote : 9****Ont voté POUR : 13**

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **AUTORISE**, à titre transitoire, la mise en place de quatre comités sociaux et économiques d'établissement au sein de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;
- **FIXE** le périmètre de ces comités sociaux et économiques d'établissement à l'instar de la cartographie établie à l'occasion de la négociation de l'accord relatif au fonctionnement et aux attributions du comité social et économique du 14 mars 2024, en particulier, l'article 2.1 du chapitre I portant organisation de la représentation du personnel dont le détail est annexé à la présente proposition de délibération ;
- **PRÉCISE** que les règles et dispositions issues de l'accord du 14 mars 2024 précité sont applicables eu égard au principe de transfert des accords et conventions applicables au personnel de l'EPCI-C ;
- **DÉCLARE** que la présente mise en place est décidée pour une durée limitée courant jusqu'à l'installation des instances représentatives du personnel issues des prochaines élections professionnelles organisées au sein de l'établissement et de préciser qu'elle pourra être prorogée ou interrompue par décision du Conseil d'administration ou, dans le champ des compétences déléguées, par décision du Bureau ;
- **CONSIDÈRE** que les comités sociaux et économiques d'établissement constituent des instances de proximité, sans préjudice des attributions du comité social et économique compétent pour l'ensemble du personnel, ils sont informés et consultés sur les questions intéressant spécifiquement leur périmètre, notamment en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et peuvent formuler des avis et propositions transmis au comité social et économique de l'établissement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

Bastia, le 5 février 2026

**Le Président de séance,
Représentant le Président de
l'établissement public du commerce et
de l'industrie de Corse**Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20260218-2026-3711-AU
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Gilles GIOVANNANGELI